

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DJS 70 Subventions (149.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec neuf associations sportives (20^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 3 mai 2018

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe des avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 et leurs modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 12 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée à Amicale Judo Associatif (23 (1000039928)/2019_04821) 59, rue Saint-Blaise BL5 (20^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 10.500 euros est attribuée à Coopyr Sportif (16625 (D01290)/2019_01047) 23, bis rue du Télégraphe (20^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de 11.500 euros est attribuée au Club Sportif Multisport (n°16176 (D01336)/2019_01613) au MDA 20 Boîte 35 - 18-20, rue Ramus (20^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à Ménilmontant Paris Sports (411 / 2019_00954) dont le siège social est situé 15, rue du Retrait (20^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141 / 1000074303 / 2019_01430) 6, passage Brady (10^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Une subvention de 27.000 euros est attribuée à Paris Sport Club (11645 / 2019_01766) 23, rue des Balkans (20^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée au Paris Beach Volley (16506 (X06444) / 2019_01009) 342, rue des Pyrénées (20^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée au Paris Lady Basket (181480 / 2019_01765), 3 rue Henri Dubouillon (20^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 11 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée au Sporting Paris 20 Tennis de Table (240 / D02170/ 2019_04287) 44, rue Pelleport (20^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 149.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO